

Association Capoeira Serre-Ponçon

Les halles solaires

Quartier clapières 05200 Embrun

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 16 avril 2018

Le 16 avril 2018 à 13heures, les fondateurs de l'association « Capoeira Serre-Ponçon » se sont réunis en assemblée générale constitutive à l'adresse suivante : 6 les Soleïades route de Chalvet, 05200 Embrun

Sont présents :

Monsieur Romaric GANDON
Monsieur Jérémie NAHMIYAZ

L'assemblée générale désigne Romaric GANDON en qualité de président de séance et Jérémie NAHMIYAZ en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance mets à disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- adoption des statuts
- adoption des montants de cotisation
- désignation des premiers membres du conseil
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication
- pouvoirs en vue des formalités d'ouverture d'un compte bancaire et d'assurance

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Après discussion et débat, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes :

1^{ère} délibération : l'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

2^{ème} délibération : Conformément aux statuts, l'assemblée générale constitutive désigne en qualité de membres du conseil d'administration :

Personnes physiques :

- Romaric Gandon
- Jérémie Nahmiyaz

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

Les membres ont remercié l'assemblée de sa confiance et ont déclaré accepter ces fonctions qu'ils exerceront conformément aux statuts de l'association à dater de ce jour. Ils certifient n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une association.

3^{ème} délibération : l'assemblée donne tout pouvoir à Romaric Gandon et Jérémy Nahmiyaz à l'effet d'effectuer les formalités et dépôts requis pour l'enregistrement de l'association, la publication du journal officiel, l'ouverture d'un compte bancaire et la souscription d'une assurance, la mise à disposition d'une salle et la contractualisation avec un enseignant.

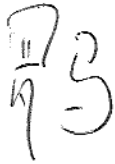
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

4^{ème} délibération : l'assemblée définit le montant de cotisation d'adhésion à l'association à 15 euros par personne physique et morale

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

Fait à Embrun, le 16 avril 2018

Romaric GANDON



Jérémy NAHMIYAZ

